



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

VINGT ET UNIÈME CONFÉRENCE DU PROE

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

6 – 10 septembre 2010

Point 10.3 de l'ordre du jour : Révisions proposées concernant la nomination du directeur du PROE

Objet du document

1. Répondre à la demande des Membres concernant la révision de la Procédure de nomination du directeur de sorte à mettre l'accent sur le mérite des candidats, à améliorer la clarté des informations fournies par le Comité consultatif de sélection et à éviter les problèmes en cas de désistement du candidat préféré.

Historique

2. Lorsque le poste de directeur du PROE est sur le point de devenir vacant, un nouveau directeur doit être sélectionné en suivant le processus défini dans la Procédure de nomination du directeur. Cette procédure, dont la dernière révision date de 2001, prévoit entre autres un comité consultatif de sélection, des critères de sélection et la publication de la vacance.

3. Suite aux débats de la 19^e Conférence du PROE, la 20^e Conférence a examiné la procédure et « réitéré qu'elle devrait continuer d'être fondée sur le mérite », en chargeant le Secrétariat de :

- i. *proposer des amendements à la procédure pour faire en sorte que lorsque la Conférence du PROE sera invitée à examiner les recommandations du Comité consultatif de sélection, elle pourra le faire dans un contexte transparent, sur la foi de renseignements détaillés sur les motivations du choix des candidats, à condition que ces données demeurent confidentielles ;*
- ii. *élaborer un guide pour orienter le travail du comité de sélection et les recommandations de la Conférence du PROE afin de faire en sorte que le comité puisse dresser une liste de noms des candidats retenus par ordre de compétence/préférence ; et*
- iii. *proposer des amendements de la Procédure de nomination du directeur pour faire en sorte qu'en cas de désistement du candidat préféré, il soit possible d'offrir le poste à la personne figurant en deuxième place sur la liste des candidats qualifiés.*

4. Le Secrétariat a diffusé en avril 2010 une ébauche de ce document et de la procédure révisée aux représentants des Membres du PROE qui avaient siégé aux précédents comités consultatifs de sélection ou s'étaient exprimés lors de l'examen détaillé de la question à la 20^e Conférence du PROE. Le Secrétariat a remanié ce document en juin 2010 en tenant compte des observations reçues.

i) Formulation plus claire des recommandations du Comité consultatif de sélection

5. La procédure révisée reproduite à l'Annexe 1 prescrit que le président du Comité consultatif de sélection présente ses recommandations à la Conférence du PROE (article 4), en se fondant sur des critères de sélection plus spécifiques, inspirés de ceux récemment utilisés lors de la sélection du directeur (article 7), et stipule que la décision de la Conférence du PROE repose en premier lieu sur les recommandations du Comité (article 8). Les guides proposés fournissent des orientations devant aider le président à présenter les recommandations à la Conférence du PROE, en énonçant et justifiant clairement les conclusions du Comité quant à la compétence des candidats.

ii) Guide pour orienter le travail du comité de sélection

6. Bien que le Comité consultatif de sélection soit responsable de définir ses propres procédures, le Secrétariat a préparé un guide à l'intention de son président (voir l'article 6 révisé) : orientations génériques concernant les principales étapes du processus, notes et échelles de compétence, et modèles d'évaluation par les membres du Comité et le Comité dans son ensemble. Voir Annexe 2.

iii) Offrir le poste à la personne figurant en deuxième place sur la liste des candidats qualifiés

7. L'article 8 de la Procédure révisée définit ce processus et veille à ce que le poste ne soit offert qu'à des candidats « qualifiés » en cas de désistement du candidat préféré.

iv) Autres propositions d'ordre rédactionnel

8. Compte tenu du fait que la dernière révision de la Procédure date de 2001, le Secrétariat propose de profiter de l'occasion pour y apporter quelques amendements mineurs pour :

- préciser le sens de diverses sections (en harmonisant l'usage des majuscules, en incluant une référence à l'internet, etc.) ; et
- répondre aux préoccupations exprimées par la 19^e Conférence du PROE au sujet des conflits d'intérêts et améliorer la transparence du processus (articles 4 et 7).

Recommandations

9. La Conférence est invitée à :

- **approuver** la Procédure révisée de nomination du directeur.

Annexes :

- 1 : Procédure révisée de nomination du directeur
- 2 : Guide de sélection du directeur du PROE